

Annexe

Numéro d'exploitation :	
Nom :	Prénoms (ou nom du gérant) :
Rue n°	
Code postal :	Commune :

Marges brutes standard moyennes (92/93 – 96/97)

Désignation des productions	I Marges brutes Standard (FB)	II Nombre
Productions végétales :		(ha : a)
Froment d'hiver	46.240	
Froment de printemps et épeautre	37.150	
Seigle	33.900	
Orge d'hiver	37.320	
Orge de printemps	29.890	
Avoine	32.950	
Maïs grain	38.150	
Autres céréales et mélanges de céréales	37.350	
Pois secs, fèves, féveroles, vesces, lupins doux	34.820	
Autres légumes secs (haricots, mélanges de céréales et de légumes, ...)	33.130	
Pommes de terre (plants y compris)	81.570	
Betteraves sucrières	84.880	
Tabac	465.380	
Houblon	165.000	
Plantes oléagineuses	23.200	
Plantes médicinales, aromatiques et condimentaires	59.000	
Autres plantes industrielles	46.100	
Pois et haricots nains, récoltés verts pour l'industrie de la transformation	47.500	
Autres légumes frais en cultures de plein champs	110.200	
Semences et plants agricoles	71.700	
Jachères non aidées	0	
Jachères avec aide sans exploitation économique	16.950	
Autres cultures des terres arables	36.700	
Légumes frais en cultures maraîchères intensives de plein air	434.900	
Fraises en cultures de plein air	1.398.350	
Autres fleurs et plantes ornementales de plein air	1.957.600	
Arbres fruitiers et baies	350.400	

Désignation des productions	I Marges brutes Standard (FB)	II Nombre
Productions animales	Têtes	
Bovins de moins de 1 an, mâles	15.700	
Bovins de moins de 1 an, femelles	11.000	
Bovins de 1 à moins de 2 ans, femelles	11.350	
Bovins de 2 ans et plus, femelles	8.650	
Vaches laitières	48.493	
Bovins de 1 à moins de 2 ans, mâles	18.070	
Bovins de 2 ans et plus, mâles	22.390	
Vaches nourrices	16.220	
Equidés	7.760	
Ovins	1.930	
Caprins	9.920	
Porcs à l'engrais	2.720	
Truies reproductrices	11.071	
Porcelets de moins de 20 kg	2.720	
Poulets de chair	41	
Poules pondeuses	64	
Marge brute standard totale estimée (somme IxII)		
Marge brute standard issue des productions porcines		
	soit	%
Lu et approuvé, l'exploitant (signature)	(date)	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à une aide spéciale dans le secteur porcin : octroi de la garantie régionale sur un crédit spécial de fonds de roulement.

Namur, le 10 décembre 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des PME, du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN